

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_017_1N4

Objet : Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les crédits affectés aux établissements scolaires ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé :

Coopératives scolaires :

- La subvention pédagogique est fixée à 5 € par élève

Crédits scolaires :

- Maternelles : 36.75 € par élève
- Élémentaires : 42 € par élève

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 94.50 € + 0.53 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 94.50 € + 0.42 € par élève

Livrets scolaires + registre appel + matricule

- Maternelle : 1.47 € par élève
- Élémentaire : 0.11 € par élève

Crédits Noël/élève :

- Maternelles : 10.00 € par élève

Financement sorties culturelles :

- Crédits scolaires maternelles : 5.25 € par élève.
- Crédits scolaires élémentaires : 7.88 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux écoles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2023.